



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 808

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**ACADÉMIE DE L'ENTREPRENEURIAT - ACCOMPAGNEMENT DES LAUREATS DE LA
SECONDE PROMOTION - ANIMATION D'UN ATELIER SUR LE DÉVELOPPEMENT DU
PROFIL ENTREPRENEURIAL AUPRÈS DES PORTEURS DE PROJET DE LA SECONDE
PROMOTION DE L'ACADEMIE DE L'ENTREPRENEURIAT**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay déploie le projet « académie de l'entrepreneuriat » qui doit permettre d'accentuer la création d'entreprises sur le territoire en travaillant notamment à la lisibilité de l'offre d'accompagnement disponible,

Considérant que l'Académie de l'Entrepreneuriat prévoit la mise en œuvre de promotions d'entrepreneurs qui bénéficieront d'un programme complet d'accompagnement individuel et collectif,

Considérant que le programme d'accompagnement à destination de la seconde promotion de l'Académie de l'Entrepreneuriat prévoit des séances dédiées au développement du profil entrepreneurial,

Considérant que pour la réalisation de cette prestation il y a lieu, en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, de signer un marché ayant pour objet la animation d'un atelier collectif réparti sur deux demi journées sur le développement du profil entrepreneurial auprès de 12 porteuses de projets ainsi qu'un accompagnement individuel de trois heures au sein de la seconde promotion de l'Académie de l'Entrepreneuriat avec la SASU DECLIK ET POTENTIEL ayant son siège social à Bouvigny-Boyeffles (62172), 94 rue du Luchoux pour un montant de 4 740 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'animation d'un atelier collectif réparti sur deux demi-journées sur le développement du profil entrepreneurial auprès de 12 porteuses de projets ainsi qu'un accompagnement individuel de trois heures au sein de la seconde promotion de l'Académie de l'Entrepreneuriat avec la SASU DECLIK ET POTENTIEL ayant son siège social à Bouvigny-Boyeffles (62172), 94 rue du Luchoux pour un montant de 4 740 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve